



DÉLIBÉRATION n° 57/2016 du 6 mai 2016

Approuvant la mise en œuvre du Rahui dans les communes associées de Haapu et Maeva, île de Huahine

En sa séance du 6 mai 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2016 du 29 avril 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 70/50 du 18 juin 1970 réglementant la pêche dans la lagune de Faauna Rahi au district de Maeva, dans l'île de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection des espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;
- Vu** la délibération n° 2012-50 APF du 22 octobre 2012 portant mise en place de mesures spécifiques de gestion pour certaines espèces aquatiques ;
- Vu** les statuts de l'association « Paruru te taioto o Haapu » fondée en date du 6 juillet 2011 ;
- Vu** les statuts de l'association « Paruru te roto o Fauna iti e o Fauna nui » fondée en date du 21 janvier 2016 ;
- Considérant** les actions de protection des espèces animales lagunaires, lagonnaires et marines menées par les associations d'intérêt général environnemental susvisées depuis leur création ;
- Estimant** essentiel de perpétuer la tradition du Rahui dans l'intérêt de nos générations futures ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1 :** Le conseil municipal approuve le principe de la mise en œuvre du Rahui dans les communes associées de Haapu et Maeva.
- Article 2 :** Le conseil municipal reconnaît le bien-fondé des actions menées par les associations d'intérêt général de protection des espèces lagunaires, lagonnaires et marines « Paruru te taioto o Haapu » et « Paruru te roto o Fauna iti e o Fauna nui » sur le territoire de la commune de Huahine.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, le Trésorier payeur des ISLV et le comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

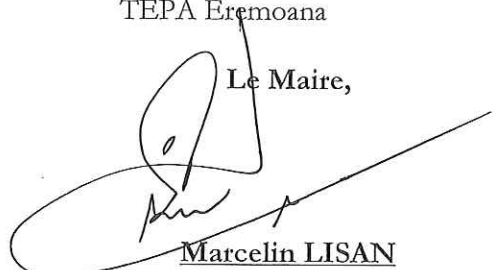
Cinq (05) membres ont donné pouvoir :


MALATESTTE Antonio
MOU SIN Gaéton
TAEREA Moeata
TEMAURI Jean-Marie
TEPA Gérard

a donné pouvoir à

FAATAUIRA Camille
BUARD Mathilde
VAIHO Dorida
ROURA Nicole
TEPA Eremoana

Le Maire,


Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 5 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 10 MAI 2016	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 10 MAI 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 <u>Marcelin LISAN</u>	